

COMMUNE DE LESCURE D'ALBIGEOIS

81380

N° 88/2026

ARRETE DU MAIRE

**PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MONSIEUR FRANCK
GARRIC, CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ AUX TRAVAUX****Le Maire de la commune de LESCURE D'ALBIGEOIS**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2122-18,
- Vu la délibération n° 05/2026 du conseil municipal du 27 mars 2026, portant élection de Monsieur Bernard DELBRUEL, en qualité de Maire,
- Vu la délibération n° 12/2026 du conseil municipal du 09 avril 2026, fixant le taux de l'indemnité de fonction à 6 % de l'indice terminal de la fonction publique pour les conseillers municipaux délégués,
- Vu l'arrêté du maire n° 84/2026 du 10 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Francis ALARY, 5^e adjoint au maire, dans les domaines des travaux et de l'urbanisme,
- Considérant qu'il importe, pour la bonne administration de l'activité communale, de déléguer à Monsieur Franck GARRIC certaines fonctions dans le domaine des travaux, en appui du 5^e adjoint au maire.

ARRÊTE**ARTICLE 1^{er}**

Monsieur Franck GARRIC, conseiller municipal délégué aux travaux, est chargé, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, et en appui du 5^e adjoint au maire, du suivi des questions relatives aux travaux communaux.

À ce titre, il participe notamment :

- au suivi de proximité des travaux communaux ;
- à la coordination des interventions techniques sur le patrimoine communal ;
- au suivi des besoins d'entretien courant des bâtiments, équipements et espaces communaux ;
- aux relations de terrain avec les entreprises, intervenants techniques, usagers et riverains dans le cadre des opérations en cours ;
- au suivi des chantiers et des opérations techniques relevant du domaine des travaux.

La présente délégation s'exerce sans préjudice des attributions déléguées au 5^e adjoint au maire.

ARTICLE 2

La présente délégation est consentie par le Maire sous sa surveillance et sa responsabilité. Elle n'emporte pas délégation de signature.

Les actes, décisions, courriers, pièces et documents relevant des domaines précités sont préparés par le conseiller municipal délégué et soumis à la signature du Maire.

ARTICLE 3

Monsieur Franck GARRIC percevra l'indemnité de fonction attribuée aux conseillers municipaux délégués pour l'exercice effectif des fonctions qui lui sont déléguées, selon le taux fixé par délibération du conseil municipal.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, publié selon les modalités en vigueur dans la commune et transmis au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera transmise au service de gestion comptable.

Fait à Lescure d'Albigeois, le 10 avril 2026

**Le Maire,
Bernard DELBRUEL**



Diffusions

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Trésorier d'Albi Ville

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans les deux mois à compter de sa notification.

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été reçu en préfecture le.....et notifié à l'intéressé le....., lui ayant été précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification